

Objet : Chicanes non réglementaires et autres obstacles mis à l'accessibilité de la voirie aux usagers handicapés.

Échirolles, le 30 octobre 2013

Lettre Ouverte

- À Monsieur Michel Destot
Député-Maire de Grenoble
11, boulevard Jean Pain - BP 1066
38021 Grenoble Cedex
- Copie à Messieurs Philippe de Longevialle, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, et Stéphane Gemmani, Conseiller Municipal délégué à l'Accessibilité, la Prévention, et la Préconisation sociale.
- Copie au Préfet de l'Isère, Président de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.
- Copie aux associations

Monsieur le Député-Maire,

Nous revenons vers vous sur le problème des barrières sélectives (chicanes), prétendument destinées à empêcher le passage des véhicules motorisés à deux roues, non seulement pour réitérer nos revendications en matière d'accessibilité, mais aussi pour vous rappeler vos engagements pris lors de notre rencontre du 6 juillet 2009.

En effet, bien que n'apportant pas de réponse entièrement satisfaisante à nos revendications vous vous étiez toutefois engagé à apporter certaines solutions améliorant l'accessibilité des barrières sélectives, à savoir ;

- Le remplacement des chicanes mobiles par des chicanes fixes, les élus grenoblois reconnaissant que les chicanes mobiles étaient inaccessibles aux personnes handicapées n'ayant pas ou peu l'usage de leurs membres supérieurs.
- L'installation de barrières sélectives fixes, avec un diamètre de rotation de **1m30** (130 cm) sur la base d'un « compromis » que M. de Longevialle prétend, dans la demande de dérogation du 26 octobre 2009, « avoir été arbitré en commission grenobloise d'accessibilité ». [1] [2]

Force est de constater que vos engagements n'ont jamais été tenus depuis quatre ans !

1°) En effet, les chicanes mobiles restent en place sur certains espaces publics de la Ville de Grenoble, pourtant

signalés à votre attention il y a quatre ans. Sans être exhaustif :

- À La Villeneuve subsistent plusieurs chicanes mobiles,
- Au Jardin des Poètes, on dénombre pas moins de 7 chicanes mobiles ! Or, à proximité de ce parc, il existe un foyer de personnes lourdement handicapées qui, de ce fait, ne peuvent pas y accéder toutes de manière autonome...
- Au parc André Michallon, on ne peut accéder que par des portillons.

2°) Quant aux chicanes fixes installées depuis 2009, elles ne laissent qu'un espace de rotation de 1 m (100 cm) de diamètre, en contradiction avec votre demande de dérogation d'octobre 2009 ! [3] Ces barrières imposent des manœuvres difficiles, tant à certaines personnes handicapées en fauteuil roulant, qu'à d'autres usagers notamment les parents accompagnés d'enfants en poussettes doubles ou les usagers de bicyclettes fixées à des remorques pour enfants.

Ces chicanes n'empêchent pas les deux roues de passer, elles ne font que les ralentir. Plus larges, elles rempliraient la même fonction tout en étant plus accessibles aux personnes les plus handicapées...

Certaines communes de l'agglomération, telles que Fontaine et Saint-Martin-d'Hères, ont su mettre en place des barrières sélectives plus conformes à la réglementation sur certains de leurs espaces, tout en étant aussi efficaces dans leur fonction de dissuasion à l'encontre des deux roues motorisées. La MÉTRO elle aussi a répondu positivement à notre demande concernant le Bois français. Plus récemment, la commune d'Échirolles a commencé à prendre en compte nos observations.

En conséquence, nous réitérons nos exigences en matière d'accessibilité à savoir le respect de la règle énoncée au 3° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 janvier 2007, c'est-à-dire la largeur minimale de cheminement de 1 m 40 et, au minimum, le respect des engagements pris par la Ville de Grenoble.

Nous vous demandons de relayer, en tant que Président de l'Association des Maires des grandes villes de France, les revendications des personnes handicapées en matière d'accessibilité des aménagements anti deux roues.

Bien évidemment, nous rendrons votre réponse publique, de même que cette lettre.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de notre détermination à faire respecter la libre circulation des usagers handicapés.

Pour le CDTHED :



Henri Galy, Président du CDTHED

Pièces jointes :

- [1] Demande de dérogation déposée en Préfecture de l'Isère par la municipalité de Grenoble, le 26 octobre 2009.
- [2] Schéma des chicanes présenté dans la demande de dérogation du 26 octobre 2009 (avant-dernière page).
- [3] Schéma des chicanes installées par la Ville de Grenoble depuis 2009.